

# DÉPARTEMENT DU RHONE ARRONDISSEMENT DE LYON **CANTON D'IRIGNY**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **OBJET: AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT** POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SPORTIF ET L'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU STADE LAPALUS

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 28/03/2023

Compte-rendu affiché le 06/04/23

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur: Monsieur Thierry DUCHAMP

## MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ; Sandrine COMTE; Patrice LANGIN; Thierry DUCHAMP; Ahlame TABBOUBI; Maryse MICHAUD; Marcel GOLBERY; Jean-Luc PAYS; Anne DEMOND; Eliane CHAPON; Alain DONJON; Dominique LARGE; Max SEBASTIEN; Nora BELATTAR; Yann-Yves DU REPAIRE; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN; Pierre-Marie MAUXION

#### ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Marine BOISSIER a donné procuration à Marlène BONTEMPS Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Levana MBOUNI

#### **ABSENT**

Anissa HIDRI

----0000000-----

Mesdames, Messieurs,

Notre commune est soumise au plan de prévention des risques technologiques de la vallée de la chimie, plan prescrit par arrêté préfectoral du 21 avril 2015 et approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016. Le 10 janvier 2019, ce dernier arrêté a été annulé puis finalement rétabli le 4 décembre 2020.

Le règlement de ce plan de prévention nous impose un certain nombre de contraintes concernant l'utilisation du stade du Brotillon :

- Une fréquentation de l'ensemble des équipements sportifs limité à 500 personnes
- La mise en œuvre de dispositifs de confinement calibrés à ce même nombre de personnes
- L'interdiction de la fréquentation du terrain de sport principal (terrain d'honneur et tribunes) par les publics scolaires et périscolaires.

Le règlement précise également qu'une relocalisation du stade serait un objectif souhaitable.

Par courrier en date du 4 octobre 2022, le Préfet a demandé à la commune de se conformer aux mesures inscrites dans le PPRT et donc soit d'interdire l'accès de la population et des licenciés sportifs au stade du Brotillon, soit de mettre en œuvre une relocalisation partielle des activités sportives sur un autre site.

C'est donc dans ce cadre que le présent projet vous est soumis. Il s'agit de la construction d'un bâtiment sportif, de la création de places de stationnements et de l'aménagement d'équipements sportifs pour la pratique des différentes disciplines de l'athlétisme. Plusieurs démarches auprès de financeurs publics sont d'ores et déjà engagées (DSIL, Métropole, Région) afin de limiter au maximum l'impact financier pour la commune, dans la mesure où ces travaux d'envergure nous sont imposés par l'Etat et ne correspondent pas à une nécessité.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

rubile le

pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la listibilité engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés durant une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

La commune souhaite logiquement utiliser cette procédure dans le cadre du présent projet afin de répartir les dépenses sur deux exercices (2023 et 2024).

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :



Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)	
		2023	2024
Construction d'un bâtiment sportif et l'aménagement d'équipements sportifs au stade Lapalus (travaux et MOE)	2 800 000 €	180 000 €	2 620 000 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

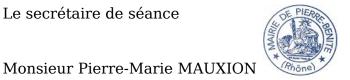
**DECIDE** la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposée ci-dessus pour la construction d'un bâtiment sportif et l'aménagement d'équipements sportifs au stade Lapalus.

-----0000000-----

### ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance



Le président de séance,

Jérôme MOROGE, Maire, Conseiller Régional